

Domaine : **Élèves**

Politique : [GOU 29.0 Engagement envers les élèves et leurs parents ou tuteurs](#)

En vigueur le 27 janvier 2020 (CF)

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.*

## **EXEMPTION DE L'ENSEIGNEMENT RELATIF AU SUJET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE ET SANTÉ SEXUELLE 1<sup>RE</sup> À LA 8<sup>E</sup> ANNÉE**

### **1. ÉNONCÉ**

Le Conseil scolaire catholique Nouvelon (Conseil) reconnaît que le curriculum de l'Ontario de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année, Éducation physique et santé dans les écoles catholiques de langue française de l'Ontario, OPÉCO, 2019 permettra à l'élève d'adopter des pratiques saines et actives qui lui serviront la vie durant. Le Conseil reconnaît que le programme-cadre ne remplace pas le rôle des parents dans l'éducation qu'ils souhaitent donner à leurs enfants au sujet du développement de la personne et la santé sexuelle. Le but de cette politique est d'informer les parents qu'ils peuvent choisir de faire exempter leur enfant de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle prévu dans le curriculum de l'Ontario de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année, Éducation physique et santé dans les écoles catholiques de langue française de l'Ontario, OPÉCO, 2019 et de fournir un processus pour l'exemption.

### **2. PRINCIPES DIRECTEURS**

- 2.1. Les écoles respecteront les attentes établies dans le curriculum de l'Ontario de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année, Éducation physique et santé dans les écoles catholiques de langue française de l'Ontario, OPÉCO, 2019 tout en respectant et en illustrant nos principes catholiques.
- 2.2. La ressource Vivre pleinement appuiera l'enseignement relatif au sujet Développement de la personne et santé sexuelle, Domaine D : Vie saine dans un contexte de vie familiale fondé sur la foi et sur la valeur de la personne et des relations humaines.
- 2.3. L'exemption se limite à l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine d'étude D : Vie saine, et non à une sélection de contenus d'apprentissage ou de groupes de contenus d'apprentissage du curriculum de l'Ontario de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année, Éducation physique et santé dans les écoles catholiques de langue française de l'Ontario, OPÉCO, 2019.
- 2.4. Aucune exemption sera accordée pour l'enseignement relatif à tous les autres contenus d'apprentissage du curriculum de l'Ontario de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année, Éducation physique et santé dans les écoles catholiques de langue française de l'Ontario, OPÉCO, 2019.

- 2.5. Une demande d'exemption individuelle pour chaque enfant doit être soumise annuellement par le parent préférablement avant le 30 septembre de l'année en cours ou au plus tard cinq (5) jours scolaires avant le début de la période d'enseignement des contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine d'étude D : Vie saine.
- 2.6. Une demande d'exemption faite verbalement, par téléphone ou par courriel et une demande ne portant pas la signature du parent ne sera pas acceptée.
- 2.7. Une période d'enseignement relatif au sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine D : Vie saine peut être reportée à une date ultérieure de l'année scolaire dans le cas d'un événement imprévu.
- 2.8. Les références au développement de la personne et à la santé sexuelle faites par un enseignant, un employé du Conseil ou un élève en dehors de l'enseignement intentionnel consacré au contenu relatif au sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine D : Vie saine ne fait pas objet de la présente procédure d'exemption.
- 2.9. Un élève ne sera pas pénalisé sur le plan scolaire à cause de l'exemption.
- 2.10. Il n'y aura pas d'évaluation ni de communication du rendement d'un élève exempté du sujet Développement de la personne et santé sexuelle. Sa note reliée à Vie saine sera basée sur les autres contenus d'apprentissage du domaine D dont Alimentation saine, Sécurité personnelle et prévention des blessures, Consommation de substances, Dépendance et comportements associés et Littérature en santé mentale.

### 3. DÉFINITIONS

- 3.1. **Période d'enseignement** : fait référence à la période, comprenant les dates de début et de fin, pendant laquelle sont donnés les cours en éducation physique et santé portant sur le Développement de la personne et santé sexuelle. Cette période peut s'étendre sur plusieurs jours ou plusieurs semaines, en fonction des calendriers des écoles et des plans de cours du personnel enseignant.
- 3.2. **Événement imprévu** : renvoie à un événement qui empêche l'école de donner des cours pendant la période d'enseignement.

### 4. RESPONSABILITÉS

#### 4.1. Conseil

- 4.1.1. veille à la mise en œuvre de la présente directive administrative et à ce que les écoles communiquent annuellement aux parents les modalités de la présente directive administrative.

#### 4.2. Direction d'école

- 4.2.1. informe annuellement en début d'année scolaire que les parents peuvent choisir de faire exempter leur(s) enfant(s) de l'enseignement relatif au sujet Développement de

la personne et santé sexuelle du domaine D : Vie saine et ce, suivant les modalités établies dans la présente directive administrative;

- 4.2.2. remet aux parents annuellement en début d'année scolaire une copie de la présente directive administrative qui comprend la liste (Annexe ÉLV 3.10.1 *Sommaire des apprentissages du domaine vie saine : développement de la personne et éducation sexuelle*) de tous les contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle par années d'études du domaine D : Vie saine et le formulaire de demande d'exemption (Annexe ÉLV 3.10.2 *Formulaire de demande d'exemption de l'enseignement relatif au sujet Développement de la personne et santé sexuelle domaine D : Vie Saine*);
- 4.2.3. assure que les parents reçoivent un accusé de réception à leur demande d'exemption de leur(s) enfant(s) aux contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle par années d'études du domaine D : Vie saine;
- 4.2.4. accepte ou rejette les demandes d'exemption qui ne correspondent pas aux paramètres énoncés dans la présente directive administrative;
- 4.2.5. veille à fournir une supervision adéquate aux élèves de l'élémentaire, dont les parents préfèrent les retirer officiellement du domaine « Vie saine » du programme-cadre d'Éducation physique et santé.

#### 4.3. Enseignant

- 4.3.1. sert de modèle aux élèves;
- 4.3.2. utilise des stratégies d'enseignement appropriées et efficaces pour aider les élèves à satisfaire aux attentes et aux contenus d'apprentissage du curriculum de l'Ontario de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année, Éducation physique et santé dans les écoles catholiques de langue française de l'Ontario, OPÉCO, 2019;
- 4.3.3. informe les parents par écrit au moins vingt (20) jours avant la période d'enseignement que des contenus d'apprentissage relatif au sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine D : Vie saine seront enseignés en salle de classe;
- 4.3.4. informe les parents dès que possible lorsque la période d'enseignement relié au sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine D : Vie saine doit être reportée à une autre date en raison d'un événement imprévu;
- 4.3.5. met à la disposition des parents qui en font la demande, les documents utilisés pour l'enseignement des contenus d'apprentissage en lien avec le Domaine D -Vie saine dont l'élève est exempté.

#### 4.4. Parent

- 4.4.1. sert de modèle à son enfant;

- 4.4.2. se familiarise avec le curriculum de l'Ontario de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année, Éducation physique et santé dans les écoles catholiques de langue française de l'Ontario, OPÉCO, 2019, afin de mieux comprendre ce qui est enseigné à chaque année d'études et ce que son enfant apprendra au courant de l'année scolaire;
- 4.4.3. discute avec son enfant de ce qu'il a appris dans le cadre du cours;
- 4.4.4. dirige toutes questions relatives au domaine Vie saine à l'enseignant du cours;
- 4.4.5. fait annuellement une demande s'il désire que son enfant soit exempté de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine d'étude D : Vie saine dans le curriculum de l'Ontario de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année, Éducation physique et santé dans les écoles catholiques de langue française de l'Ontario, OPÉCO, 2019, en complétant le formulaire (Annexe) et en le faisant parvenir à l'école préférablement avant le 30 septembre de l'année en cours ou au plus tard cinq (5) jours avant le début de la période d'enseignement.
- 4.4.6. choisit l'option de supervision de leur enfant pendant la période d'exemption.

## 5. RÉFÉRENCES

- 5.1. [Curriculum de l'Ontario de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année, Éducation physique et santé dans les écoles catholiques de langue française de l'Ontario, OPÉCO, 2019;](#)
- 5.2. [NPP 162, Exemption de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage au sujet Développement de la personne et santé sexuelle prévu dans le curriculum de l'Ontario de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année – Éducation physique et santé, 2019;](#)
- 5.3. Lettre pastorale de Mgr Ronald P. Fabbro, CSB, Assemblée des évêques, 21 août 2019;
- 5.4. [Ressources « Vivre pleinement », Pearson Canada Inc, 2017.](#)